

MAIRIE DU PONTET  
84130

18/TEC/156

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**PARKING PISTE D'ATHLETISME – AVENUE PIERRE DE COUBERTIN**

Le Maire de la commune du PONTET,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Vu** la demande formulée par Madame Céline RECORDIER Directrice de l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon,

**Considérant** que les travaux d'enlèvement des encombrants au siphon de la filiole Saint Martin constituent un danger évident pour la circulation et le stationnement des usagers du parking de la piste d'athlétisme avenue Pierre de Coubertin.

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur 18 emplacements du parking de la piste d'athlétisme côté sud, à titre temporaire, pour la journée du 27 mars 2018  
Cette mesure sera abrogée dès la fin de l'enlèvement des encombrants au siphon de la filiole Saint Martin

Cette mesure annule et remplace la réglementation du stationnement sur ces emplacements.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'ASA des canaux de la plaine d'Avignon.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par opposition à chaque entrée du parking.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la mairie du Pontet, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et Madame Céline RECORDIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 26/03/2018 -

Publié le 26/03/2018 -



**Le Maire,**

qui certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte

Pour le Maire et par délégation,  
adjoint délégué à la sécurité publique

Joris HEBRARD

Jean-Louis COSTA